

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 - 3EME PARTIE

Délibérations	Résultat du vote
ADMINISTRATION GENERALE	
Ressources Humaines - Actualisation des modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines - Réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale - Information	Pas de vote - information
Patrimoine Communautaire - Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Rachat d'une parcelle à la SCI « BENLEC INVEST »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine Communautaire - Vente d'un bien situé au 85 rue de la Poctière à la commune de CHALLANS	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine Communautaire - Zone Artisanale des Sapinières à CHATEAUNEUF - Vente d'une parcelle à la SAS « ELO MAX »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine Communautaire - Parc d'Activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « ERABLE »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine Communautaire - Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Annulation de la vente d'une parcelle à la SARL « AGENCE NAPOLEON »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine Communautaire - Parc d'Activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « TL2M »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine Communautaire - Parc d'activités du Plessy à SAINT-URBAIN - Vente d'une parcelle à la SCI « LE PLESSY »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
FINANCES	
Budget principal - Décision modificative n° 5-2024	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Budget annexe « Activités économiques » - Décision modificative n° 1-2024	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Budget annexe « Gestion des déchets » - Décision modificative n° 2-2024	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Budget annexe « SPANC » - Décision modificative n° 1-2024	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Budget annexe « Site des Presnes » - Décision modificative n° 1-2024	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 - 3EME PARTIE

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Activités économiques »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Ateliers-relais »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »	Nombre de votants : 34 33 voix « pour » 1 voix « contre »
Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Site des Presnes »	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 16 décembre 2024



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG08-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Ressources Humaines - Actualisation des modalités d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

1- CONTEXTE

Lors du Bureau Communautaire du 2 février 2024, le projet d'actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), élément structurant de la politique des ressources humaines, a été engagé sur la base de 3 objectifs :

- **respecter le cadre réglementaire** posé par les différents décrets et, notamment, le versement du CIA annuellement et non mensuellement comme actuellement ;
- **garantir la cohérence du régime indemnitare** appliqué au sein de la structure qui a vu ses effectifs s'accroître depuis sa mise en place par délibérations de 2017 et 2020 ;
- **contribuer à l'attractivité de Challans Gois Communauté, aussi bien pour les agents déjà en poste que pour ceux à recruter.** Les spécificités des profils recherchés, et les candidats possédant les compétences nécessaires, seront d'autant plus faciles à fidéliser au sein de la collectivité et à recruter, que le **régime indemnitare sera attractif et cohérent.** Il répond aujourd'hui également, dans un contexte de pouvoir d'achat dégradé, selon son niveau, à une revalorisation salariale au sein de la structure intercommunale.

La volonté des **élus du Comité de pilotage (Copil)** de ce projet a été que cette actualisation fasse l'objet d'une **démarche concertée** avec l'ensemble de la **ligne managériale de la collectivité** et d'un dialogue social appuyé avec les **représentants du personnel.**

Les séquences de travail, reprises ci-après, se sont ainsi déroulées entre les mois d'avril et novembre 2024, ponctuées par des restitutions au Bureau Communautaire au fil de l'avancement du projet et ont conduit à **coconstruire une politique indemnitaire attractive et ambitieuse** pour la collectivité.

Objet	Comité de Pilotage	Comité technique	Représentants du personnel du CST	Bureau Communautaire
Etat des lieux	5 avril	11 avril	17 avril	30 mai
Critérisation IFSE & CIA	15 mai	16 mai	24 mai	
Cotation des postes IFSE	28 juin	26 juin	3 juillet	
Suite cotation des postes & critérisation CIA	6 septembre	12 septembre	19 septembre	17 octobre
Consolidation des modalités d'application techniques et financières du RIFSEEP	13 novembre	18 novembre	19 novembre	14 novembre

2- CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le RIFSEEP a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. Ce régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Chaque collectivité définit le régime indemnitaire le mieux adapté à son organisation, ses missions spécifiques, ses objectifs propres, ses ressources (tant humaines que financières) et à sa pratique managériale. **Son montant est fixé librement dans chaque collectivité, mais il ne peut être supérieur à celui versé aux agents de l'État.**

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- une part fixe liée notamment aux fonctions : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).** Elle constitue l'indemnité de base du régime indemnitaire des fonctionnaires. Versée de préférence mensuellement, elle tend à valoriser la nature des fonctions.
- une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).** Il est distinct de la fonction et a pour objet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Cette prime, facultative, est versée en principe annuellement en 1 ou 2 fractions, elle n'est pas automatique et ni reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est, par ailleurs, précisé que pour Challans Gois Communauté, **la rémunération des agents rattachés au SPIC « gestion et prévention des déchets » relève de la convention nationale collective** des activités du déchet du 16 avril 2019 (Avenant n° 62 du 16 avril 2019), étendue par arrêté du 5 février 2021 - JORF 11 février 2021.

En vertu du **principe de libre administration**, chaque collectivité ou établissement public définit ses propres critères, et il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe. **Pour chaque cadre d'emplois, un nombre de groupes de fonctions est déterminé, par délibération, dans les limites suivantes :**

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C

Ces groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 correspondant aux postes les plus exigeants et déterminés au regard des missions propres à chaque cadre d'emplois dans la délibération.

Il est possible de créer un nombre de groupes plus important (par ex. 3 groupes en catégorie C) pour répondre à des situations propres à la structure.

Pour constituer ces groupes de fonctions, 2 méthodes sont possibles :

- **la méthode globale par comparaison**, consistant à partir de la liste hiérarchique des postes, de les comparer sans entrer dans le détail des missions ; cette méthode est celle couramment utilisée dans les collectivités à faible effectif d'agents ;
- **la méthode par analyse critérielle**, avec une cotation des postes, consistant à mesurer le niveau de responsabilité atteint en se basant sur des critères propres et spécifiques à une organisation.

Cette dernière, considérée comme **plus complexe et objective**, garantit néanmoins, dans les structures plus importantes, **la transparence d'attribution des primes auprès de tous les agents**. Au sein de Challans Gois Communauté, cette méthode a été privilégiée et retenue par les instances de concertation pour l'IFSE.

3- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

L'IFSE étant liée au poste de l'agent, en fonction du niveau de responsabilité, des sujétions ou du niveau d'expertise auxquels il est confronté dans l'exercice de ses missions, les **critères professionnels suivants** (issus du décret susvisé du 20 mai 2014) ont été retenus :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (prise en compte de la dimension relationnelle, des conditions d'exercice) ;
- **expertise, technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (valorisation de l'acquisition et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent).

Suite aux différentes séquences de travail et de concertation qui se sont tenues, en tenant compte des spécificités de l'organisation de la collectivité et de la typologie des métiers associés (environ 85), des indicateurs, avec leurs échelles d'évaluation et leurs cotations ont été arrêtés, pour chacun des 3 critères :

Encadrement/pilotage	Sujétions particulières	Expertise/technicité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau hiérarchique ➤ Encadrement (direct et total) ➤ Gestion temps de travail ➤ Pilotage ➤ Conduite de projets, conception ➤ Rôle de conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques professionnels ➤ Variabilité des horaires ➤ Itinérance, poste isolé, travail posté ➤ Confidentialité ➤ Responsabilité (matériel, régie) ➤ Continuité d'activité ➤ Précarité du poste 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Technicité ➤ Expertise ➤ Autonomie ➤ Qualification ➤ Savoir comportemental ➤ Actualisation des connaissances

Sur cette base, chacun des postes de la collectivité a été coté, en concertation avec les membres du Comité de direction. Pour chaque sous-critère, un nombre de points a été attribué. **Chaque poste**, y compris ceux relevant du Service Public Industriel et Commercial Prévention et gestion des déchets, **bénéficie donc d'une cotation individualisée en fonction de 30 critères et sous-critères, attribuant une note, traduite par un montant en euros, en fonction de la valeur du point.**

Concrètement, un métier est coté 150 points (60 au titre de l'encadrement/du pilotage, 32 au titre des sujétions particulières, et 58 points au titre de l'expertise/de la technicité), sur la base d'une valeur du point fixé à 3 €, l'IFSE mensuelle s'élève à 450 €, soit 5 400 € par an.

Une annexe, à la présente délibération, présente le détail des critères, leurs indicateurs et niveaux d'évaluation, à titre informatif, étant précisé que les cotations fixées étant évolutives, dans la limite des plafonds fixés, elles ne sont pas présentées dans l'annexe jointe. Il est souligné que ces tableaux peuvent être amenés à évoluer en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité, des métiers et de l'organigramme.

4- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

L'article 4 du décret précité du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitare Annuel (CIA), afin de tenir compte de **l'engagement professionnel et de la manière de servir**. L'organe délibérant détermine le montant maximal par groupe de fonctions ; les attributions individuelles varient de 0 % à 100 % du montant ainsi défini.

Si la détermination du montant de CIA est obligatoire, **son versement reste facultatif, variable, personnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre**. Il est modulable chaque année suite notamment à l'entretien professionnel.

L'appréciation de cette part du RIFSEEP se fonde sur l'entretien professionnel annuel mais les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales, après avis du Comité social territorial.

Au sein de Challans Gois Communauté, à compter de 2024, un formulaire dédié au CIA est intégré au support pour l'entretien professionnel.

Afin de **reconnaitre l'engagement et la performance**, les indicateurs sont arrêtés en Comité social territorial, pondérés et évalués afin d'obtenir, pour chaque agent, une note globale individuelle déterminant le montant du CIA, dans une enveloppe financière arrêtée, chaque année, au budget.

Peuvent ainsi être évalués :

- **les résultats professionnels et réalisation des objectifs annuels ;**
- **l'assiduité ;**
- **le savoir-être et les attitudes comportementales** (relations avec le public, les partenaires, les élus et collègues) englobant respect, politesse, écoute, neutralité et état d'esprit positif ;
- **la prise d'initiative, le travail collaboratif et la transversalité ;**
- ...

Peuvent également être valorisés des éléments complémentaires :

- **la surcharge temporaire de travail** du fait d'une vacance de poste, non compensée (repos compensatoire ou rémunération) sous réserve qu'elle soit actée par la direction générale et d'une durée supérieure à 1 mois ;
- **l'encadrement d'un emploi d'insertion, apprenti, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à 2 mois (consécutifs ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général ;**
- ...

5- LES GROUPES DE FONCTIONS

Le tableau ci-après fixe, **pour toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale (FPT) représentées au sein de Challans Gois** (administrative, technique, sociale & médico-sociale, sportive, animation, culturelle, ...) ainsi que **pour tous les cadres d'emplois de la structure, les montants maximaux annuels des 2 parts du RIFSEEP pour les agents de Challans Gois Communauté.**

Comme précédemment indiqué, le plafond de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini par la présente délibération ; **la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.**

Il est ici rappelé que, **pour chaque cadre d'emplois, un nombre de groupes de fonctions est déterminé**, par délibération, dans les limites suivantes : 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Ainsi, **selon les catégories du cadre d'emplois, les agents de la collectivité sont affectés aux dits groupes**, sur la base de l'organigramme et des fiches de postes. Il est possible de créer un nombre de groupes plus important pour répondre à des situations propres à la collectivité.

Au sein de Challans Gois Communauté, **14 périmètres de responsabilité**, coïncidant donc avec la structure des effectifs, l'organigramme des services et les missions assumées par les agents, ont été arrêtés au sein de l'Intercommunalité :

- Direction générale & Direction adjointe
- Direction de pôle
- Direction
- Responsable de service
- Chargé/e de mission
- Responsable de secteur
- Chargé/e de projet
- Assistant/e de direction
- Chef d'équipe ou unité
- Gestionnaire/conseiller/ère
- animateur/trice
- Assistant/e
- Agent opérationnel/d'application
- Agent d'accueil/d'information

La répartition des emplois (environ 85) existants au sein de Challans Gois Communauté ont ainsi été effectués en **10 groupes et sous-groupes de fonctions** : 4 en catégorie A, 3 en catégorie B et 3 en catégorie C.

Comme précédemment précisé, **les montants maximaux**, figurant dans le tableau à suivre, **s'appliquent pour toutes les filières et cadres d'emplois de la FPT** représentés au sein de Challans Gois Communauté **ainsi que pour les agents du SPIC Prévention et gestion des déchets**, par correspondance avec la convention nationale collective des activités du déchet.

Il est souligné que les **montants bruts maximaux par groupe indiqués** ne signifie pas qu'il s'agisse des montants de RIFSEEP versés au sein de la collectivité et ces montants doivent respecter les plafonds mensuels nationaux fixés par filière, prévus par décrets.

L'annexe, à la présente délibération, présentant le détail des critères, leurs indicateurs et niveaux d'évaluation, recense également les plafonds maximaux globaux, fixés par la réglementation en vigueur, à ne pas dépasser. Ces plafonds globaux nationaux pouvant évoluer selon les décrets à intervenir.

Catégories	Groupes	Sous-groupes de fonctions	Montants maximaux annuels du RIFSEEP pour Challans Gois Communauté	Part IFSE Montants maximaux annuels pour Challans Gois Communauté	Part CIA Montants maximaux annuels pour Challans Gois Communauté
Catégorie A	A1	Directeur/trice général/e des services Directeur/trice générale/e des services adjoint	30 000 €	28 500 €	1 500 €
	A2	Directeur/trice de pôle	27 000 €	25 500 €	
	A3	Directeur/trice Responsable de service Responsable de secteur Chef d'équipe ou unité	22 000 €	20 500 €	
	A4	Chargé/e de mission Chargé/e de projet Animateur/trice	15 000 €	13 500 €	
Catégorie B	B1	Directeur/trice Responsable de service Responsable de secteur Chef d'équipe ou unité	16 500 €	15 000 €	1 500 €
	B2	Chargée/e de mission Chargé/e de projet	14 500 €	13 000 €	
	B3	Gestionnaire/conseiller/ère Animateur/trice Agent opérationnel/d'application	11 500 €	10 000 €	
Catégorie C	C1	Responsable de secteur Chef d'équipe ou unité	12 500 €	11 000 €	1 500 €
	C2	Chargé/e de projet Assistant/e de direction Gestionnaire/conseiller/ère Animateur/trice	10 500 €	9 000 €	
	C3	Assistant/e Agent opérationnel/d'application Agent accueil/d'information	9 500 €	8 000 €	

6- LES MODALITÉS D'APPLICATION ET D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

6-1 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les **fonctionnaires stagiaires et titulaires** relevant des filières et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP s'applique également aux **contractuels de droit public et recrutés**, sur la base des articles :

- L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (contrats sur emploi permanent) ;
- L. 352-4 du code susvisé (travailleur handicapé) ;
- L. 332-14 du code susvisé (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;
- L. 332-24 du code susvisé (contrats de projet) ;
- L. 452-11 du code susvisé (missions facultatives exercées à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public à un centre de gestion) ;
- L. 332-13 du code susvisé (remplacement temporaire d'un agent indisponible) ;
- L. 332-23 (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité).

S'agissant des agents de droit privé, notamment tels que ceux relevant du **SPIC Prévention et gestion des déchets**, la convention nationale des activités du déchet s'applique.

Les primes et indemnités versées seront harmonisées de sorte que les agents du SPIC bénéficient, selon les mêmes conditions, de primes équivalentes à leurs collègues, de même groupe.

Dans cette perspective, c'est **une prime de régularisation** qui pourra être versée pour compenser au mieux, selon les situations, une différence de traitement avec les agents de droit public exerçant des missions identiques au sein de Challans Gois Communauté, tout en tenant compte des primes d'ancienneté fixées par la convention nationale susvisée. Il est également précisé que, pour les agents du SPIC, le montant de l'IFSE correspondant à **l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants** ne sera pas pris en compte étant donné que dans le cadre de la convention nationale une prime de salissure est versée.

S'agissant des agents contractuels de droit public, ils peuvent se voir appliquer une prime en référence à la NBI applicable aux agents titulaires, selon les mêmes règles et conditions.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés au sein de celle-ci en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata du taux de quotité de rémunération, et selon les conditions de versement fixées, notamment pour le CIA.

Ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP les agents recrutés dans le cadre de contrats d'insertion, d'apprentissage, d'alternance, de service civique, d'intérim ou encore de stages.

S'agissant des saisonniers, le régime indemnitaire, avec des critères propres à cette catégorie, sera versé en fonction des critères arrêtés par la collectivité, dans la limite des plafonds réglementaires.

6-2 La prise en compte du temps de travail et des absences

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par arrêté ; **il est proratisé** dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet, et est susceptible d'évolution, à la hausse ou à la baisse, en cas de changement de groupe et/ou de sous-groupe de fonction.

Le montant du CIA, versé annuellement, est non reconductible d'une année sur l'autre et, est **proratisé** dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu au cours de l'année de référence pour les **agents à temps partiel et à temps non complet**.

Pour bénéficier du CIA au titre de l'année N, cela implique que l'agent :

- ait eu un entretien professionnel annuel pour l'année N ; étant précisé que si l'entretien professionnel n'a pas pu se tenir du fait de l'évaluateur, le CIA pourra être attribué ; si l'entretien n'a pas pu se tenir du fait de l'absence de l'agent, il pourra être étudié de réaliser l'entretien au plus tard avant le 1^{er} mars de l'année N+1 ;
- ait exercé une activité consécutive de + de 6 mois sur l'année N, pour l'agent sur un poste non permanent ;
- ait été présent, plus de 6 mois, au 31 décembre de l'année N ; l'agent ayant intégré la collectivité en N+1 n'est donc pas bénéficiaire.

Pour les **agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique**, les montants de l'IFSE et du CIA seront calculés au prorata de la durée effective du service.

Le RIFSEEP est maintenu pendant les congés annuels.

Le tableau, à suivre, récapitule l'impact des absences sur l'IFSE et le CIA.

Type d'absence	Impact sur l'IFSE	Impact sur le CIA
Maladie ordinaire	Une carence de 3 jours est appliquée à chaque nouvel arrêt de travail initial Maintien du 4 ^e au 90 ^e jour Suppression à partir du 91 ^e jour	Selon les critères définis en CST
Longue maladie Longue durée Grave maladie	Suppression	Selon les critères définis en CST
Maladie professionnelle	Pas d'impact	Selon les critères définis en CST
Maternité (dont congé pathologique) / Paternité / Adoption	Pas d'impact	Pas d'impact
Temps partiel thérapeutique	Au prorata temporis du temps de travail effectif	Au prorata temporis du temps de travail effectif
Accident de service	Pas d'impact	Pas d'impact
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Maintien hors périodes de formations extérieures et/ou d'immersions en dehors de la structure	

Les effets de ces impacts seront matérialisés sur la paie, à partir du mois, ou des mois, suivant l'arrêt maladie générateur de la suppression du RIFSEEP.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du soutien de la collectivité au contrat prévoyance, les agents bénéficient d'un maintien du régime indemnitaire pour les périodes de demi-traitement en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie. Ce maintien, à hauteur de 95% pour le contrat souscrit en 2025, intervient à l'issue d'une période de 3 mois.

6-3 Les modalités de versement et autres modalités

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera versé, pour l'année N, au cours du 1^{er} semestre N+1, sur la base des évaluations professionnelles annuelles et du formulaire intégré.

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de restauration, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime d'installation, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...), ...

Les agents bénéficiant, au moment de la présente délibération, d'une IFSE supérieure à la cotation de leur poste et possiblement au montant prévu dans les groupes arrêtés ci-dessus, bénéficieront d'un maintien de leur indemnité actuelle acquise si les missions demeurent identiques, sauf situations particulières.

L'autorité territoriale pourra également décider dans des **cas exceptionnels, d'attribuer un montant au-delà du montant de base**, dans la limite des plafonds autorisés. Par exemple, lors de recrutements sur des métiers en tension pour des remplacements ou lors du recrutement d'un candidat qui pourrait ne pas se voir valoriser son expérience professionnelle au regard du statut et de l'ancienneté de son parcours.

Le régime indemnitaire peut également faire l'objet d'une **diminution à tout moment sur décision motivée expresse de l'autorité territoriale**.

Le montant de l'IFSE d'un poste pourra être révisé en cas d'évolution significative des missions du poste. Le niveau de l'IFSE pourra également être réexaminé, a minima, tous les 4 ans en l'absence d'évolution professionnelle. Il est souligné **qu'un réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant**.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 714-1 et L. 714-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 (Avenant n° 62 du 16 avril 2019), étendue par arrêté du 5 février 2021 JORF 11 février 2021,
- Considérant les avis du Bureau Communautaire, réuni les 14 et 28 novembre 2024 et du Comité social territorial, saisi le 28 novembre 2024,

- 1° **ADOpte** les modalités d'application et d'attribution du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels, publics et de droit privé, de Challans Gois Communauté, selon les critères, groupes de fonctions et conditions précédemment exposés ;
- 2° **ABROGE** les précédentes délibérations adoptées sur le RIFSEEP et ses modalités d'application ; y compris pour les saisonniers ;

- 3° **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour actualiser, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération et après avis du CST, les critères d'attribution du RIFSEEP, dont la valeur du point de cotation ;
- 4° **PRÉCISE** que cette actualisation du RIFSEEP répond également aux recommandations de la circulaire n°2024-096, en date du 9 mai 2024, de la Caisse d'Allocations Familiales prévoyant le versement d'un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches, financées par la Prestation de Service Unique, qui revaloriseraient le niveau des rémunérations des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants, à hauteur de 100€ nets mensuels de l'IFSE.
Cette circulaire, visant à faire face au déficit d'attractivité des métiers de la Petite Enfance, prévoit le calcul de ce bonus « attractivité » sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement desdites crèches, d'un montant annuel de 475 € par place. Pour Challans Gois Communauté ce bonus attractivité s'élèverait donc à 29 450 € (475*62 places).
Seront concernés par cette revalorisation de l'IFSE, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein du service Petite enfance de Challans Gois Communauté, les personnels titulaires et contractuel suivants : la responsable du service Petite enfance, les directrices de crèches, la responsable du Relais Petite enfance, les animatrices du service Petite enfance, les éducatrices de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les agents éducatifs petite enfance, soit environ 25 agents.
- 5° **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les crédits budgétaires correspondants au RIFSEEP, dans les limites fixées par la présente délibération et les textes en vigueur ;
- 6° **CHARGE** Monsieur le Président, le directeur général par délégation, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision et de la sollicitation auprès de la CAF du bonus attractivité susévoqué ;
- 7° **AUTORISE** Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines, à prendre et à signer tout acte y afférent et notamment les arrêtés individuels.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUDET





Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2024

Annexe à la délibération portant sur
l'actualisation des modalités d'application du RIFSEEP

Tableaux de cotations
Plafonds maximaux du RIFSEEP réglementaires

Encadrement , coordination, pilotage, conception

Critères	Définition du sous-critère (9)	Précisions	Niveau d'évaluation	Nombre de points
Niveau hiérarchique	Périmètre de responsabilité	Collectivité - gestion d'équipe	01- direction générale	90
		Plusieurs politiques publiques/stratégies ressources - gestion d'équipe	02- direction de pôle	80
		Une politique publique/stratégie ressources - gestion d'équipe	03- direction	40
		Une politique publique/stratégie ressources - gestion d'équipe	04- responsable de service	40
		Une politique publique/stratégie ressources	05- chargé.e de mission	30
		Domaine d'une politique publique/stratégie ressources - gestion d'équipe	06- responsable de secteur	25
		Domaine d'une politique publique/stratégie ressources	07- chargé.e de projet	20
		Actions/appui plusieurs politiques publiques/stratégie ressources - transversalité	08- assistant.e de direction	20
		Domaine/actions d'une politique publique/stratégie ressources - gestion d'équipe	09- chef d'équipe ou unité	15
		Actions/appui d'une politique publique/stratégie ressources	10- gestionnaire/conseiller.ère	15
		Actions/appui d'une politique publique/stratégie ressources	11- animateur.trice	10
		Actions/appui d'une politique publique/stratégie ressources	12- assistant.e	10
		Actions/appui d'une politique publique/stratégie ressources	13- agent opérationnel/application	10
		Actions/appui d'une politique publique/stratégie ressources	14- agent accueil/information	10
Encadrement	Nombre d'agents directement encadrés	Calage avec service RH	11 agents ou +	30
			6 à 10 agents	25
			1 à 5 agents	15
			non concerné	-
	Nombre d'agents - encadrement total	Calage avec service RH	100 agents et +	30
			50 à 99 agents	25
			25 à 49 agents	20
			10 à 24 agents	15
			1 à 9 agents	5
	Nombre d'agents temporaires encadrés	Calage avec service RH - implique une récurrence chaque année	non concerné	-
			oui	5
			non	-

Encadrement , coordination, pilotage, conception

Critères	Définition du sous-critère (9)	Précisions	Niveau d'évaluation	Nombre de points
Gestion temps de travail	Gestion directe de plannings des équipes opérationnelles		oui	5
			non	-
Pilotage	Niveau de responsabilité dans les domaines financier et/ou humain (sens gestion RH) et /ou juridique induits par la fonction		fort	20
			moyen	10
			faible	5
			non concerné	-
	Animer et suivre les réunions liées aux activités, aux projets (en dehors des réunions d'équipes/de managers)	En lien avec la nature de missions du poste - de manière régulière Occasionnel à savoir de manière épisodique	fréquent	20
			occasionnel	10
		non concerné	-	
Conduite de projets, conception	Entreprendre et piloter en direct un projet ou une opération conduisant à la mise en place d'un service, d'actions, de missions		oui	10
			non	-
Rôle de conseil	Apporter son expertise aux élus et/aux services dans la mise en œuvre d'un projet, alerter sur les risques (techniques, juridiques, financiers)		oui	10
			non	-
Total points max.				220

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste

Critères	Définition du sous-critère (12)	Précisions	Niveau d'évaluation	Nombre de points
Risques professionnels	Pénibilité du poste, risque d'accidents lié aux missions, exposition produits dangereux, salissure		fort	18
			important	12
			modérée	6
			faible	3
			non concerné	-
	Risque d'agression physique et/ou verbale	A définir le degré de fréquence	régulier	10
			ponctuel	5
			rare	3
			non concerné	-
	Degré d'exposition aux conditions météorologiques et événements naturels		fort	10
			modéré	5
			faible	3
non concerné			-	
Variabilité des horaires	Poste avec des horaires particuliers (hors astreintes et hors commission thématique et animation ponctuelle)	décalés et variables	20	
		décalés	15	
		variables	10	
		non concerné	-	
Itinérance, poste isolé, travail posté	Mission nécessitant un déplacement quotidien d'un lieu à un autre		fréquent	10
			occasionnel	5
			non concerné	-
	Poste fréquemment isolé (dans un environnement sans autre présence autour)	Sous réserve d'une dotation PTI	oui	10
			non	-
	Présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement		oui	5
non			-	
Confidentialité	Niveau de confidentialité indispensable sur les missions occupées (pas le devoir de réserve)		oui	10
			non	-
Responsabilité	Responsabilité du gros matériel, équipement spécifique/sensible (véhicule, engin, ...)		oui	5
			non	-
	Prime de régisseur à titre principal	Graduation à définir en fonction du niveau du montant de la régie - point à ajuster avec le service finances	oui	5
			non	-
Continuité d'activité	Exigence de disponibilité du poste pour assurer la continuité du service (contrainte dans la pose des congés, absences)		indispensable	15
			forte	7
			non concernée	-
Précarité du poste	Précarité - temps non complet		moins de 0,5	10
			plus de 0,5	5
			non concerné	-

Total points max.

128

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critères	Définition du sous-critère (9)	Précisions	Niveau d'évaluation	Nombre de points
Technicité	Polyvalence du poste, diversité des domaines d'intervention	Diversité des domaines d'intervention - simultanéité des tâches	cumul fort	15
			cumul limité	10
			morcellement	8
			non concerné	-
	Pratique et maîtrise régulière et confirmée d'un logiciel métier ou langue étrangère	Logiciels métiers à identifier et langues étrangères parlées	oui	5
			non	-
Administrateur applicatifs	Liste à identifier - lien avec le service SI	oui	5	
		non	-	
Expertise	Niveau d'expertise du poste (mission principale)		arbitrage/décision	70
			conseil/supervision	30
			animation	20
			application/opérationnel	15
Autonomie	Degré d'autonomie dans l'exercice des missions sans constante supervision / prend des initiatives		autonomie forte	20
			autonomie intermédiaire	10
			autonomie encadrée	5
			autonomie limitée	-
Qualification	Niveau de diplôme attendu pour les missions (pas de l'agent)		niveaux Masters 1 et 2, Doctorat	20
			niveaux post-Bac à Licence	10
			niveaux CAP à Bac	5
	Qualifications particulières (permis spéciaux, habilitations, autorisations, diplômes spécifiques métiers, ...)	Nature qualifications à identifier	oui	5
			non	-
Savoir comportemental	Nécessité d'animer des publics (usagers extérieurs), d'être en capacité d'écoute active		oui	10
			non	-
Actualisation des connaissances	Nécessité forte (dans le sens indispensable) de maintenir les connaissances à jour pour les missions		veille fréquente	10
			veille régulière	5
			veille normale	-
Total points max.				160

PLAFONDS GLOBAUX MAXIMAUX RÉGLEMENTAIRES POUR LE RIFSEEP (IFSE & CIA) À NE PAS DÉPASSER

PAR FILIÈRE, CATÉGORIE ET GROUPE

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			FILIÈRE TECHNIQUE			FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE			
Administrateur A	Groupe 1	78 750 €	Ingénieur en chef A	Groupe 1	67 200 €	Conseiller socio-éducatif A	Groupe 1	30 000 €	
	Groupe 2	71 500 €		Groupe 2	58 800 €		Groupes 2, 3 & 4	24 000 €	
	Groupe 3	64 000 €		Groupe 3	55 200 €	Assistant socio- éducatif A		Groupe 1	22 920 €
	Groupe 4	56 750 €		Groupe 4	49 800 €		Groupes 2,3 & 4	18 000 €	
Attaché A	Groupe 1	42 600 €	Ingénieur A	Groupe 1	55 200 €			Educateur de jeunes enfants A	Groupe 1
	Groupe 2	37 800 €		Groupe 2	47 400 €		Groupe 2		15 120 €
	Groupe 3	30 000 €		Groupe 3	42 350 €	Groupes 3 & 4	14 560 €		
	Groupe 4	24 000 €		Groupe 4	37 000 €		Moniteur- éducateur et intervenant familial B	Groupe 1	10 230 €
Rédacteur B	Groupe 1	19 860 €	Technicien B	Groupe 1	22 340 €	Groupe 2		9 100 €	
	Groupe 2	18 200 €		Groupe 2	21 115 €			Groupe 3	9 100 €
	Groupe 3	16 645 €		Groupe 3	19 885 €	ATSEM & Agent social C	Groupe 1		12 600 €
Adjoint Administratif C	Groupe 1	12 600 €	Adjoint technique et Agent de maitrise C	Groupe 1	12 600 €		Groupe 2	12 000 €	
	Groupe 2	12 000 €		Groupe 2	12 000 €		Groupe 3	12 000 €	
	Groupe 3	12 000 €		Groupe 3	12 000 €				
FILIÈRE ANIMATION			FILIÈRE SPORTIVE						
Animateur B	Groupe 1	19 860 €	Conseiller des activités physiques et sportives A	Groupe 1	33 882 €				
	Groupe 2	18 200 €		Groupe 2	27 058 €				
	Groupe 3	16 645 €		Groupe 3	27 058 €				
Adjoint d'animation C	Groupe 1	12 600 €		Groupe 4	27 058 €				
	Groupe 2	12 000 €	Educateur des activités physiques et sportives B	Groupe 1	19 860 €				
	Groupe 3	12 000 €		Groupe 2	18 200 €				
Groupe 3				16 645 €					

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG09-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Pôle cohésion sociale

Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent, au sein du service jeunesse et sports - mission prévention routière, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, qui était vacant, depuis la mise en place de la délégation de service public pour l'espace aquatique.

Pôle transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service prévention et gestion des déchets est un SPIC (service public industriel et commercial). Les agents déjà en poste au sein de la collectivité ont conservé le statut de la fonction publique et les agents recrutés, à partir du 1^{er} janvier 2023, doivent être recrutés sous un contrat de droit privé (convention collective du déchets).

Dès lors qu'un agent fonctionnaire quitte la collectivité, il ne peut être remplacé que par un agent de droit privé. Par conséquent, pour faire suite à plusieurs départs, au sein du service, depuis le début de l'année 2024, par voie de mutation ou de mise à la retraite, il convient de supprimer les postes occupés par ces agents :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique

Au sein du service des infrastructures, le poste d'agent d'entretien qui avait pour mission principale l'entretien ménager de certains sites, était occupé sur un temps non complet (0,26 ETP). L'agent en poste, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de supprimer le poste occupé.

Pôle aménagement du territoire

Pour faire suite au départ de la directrice de pôle aménagement du territoire, un ajustement organisationnel a été proposé et validé en séance du comité social territorial du 16 octobre 2024. Par conséquent, il convient de supprimer un poste d'ingénieur principal, qui est à ce jour vacant.

TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modification	Nouveau Tableau	Pourvus
PÔLE FONCTIONNEL - SERVICES SUPPORTS		17	-1	16	14
DGS 40 000 à 80 000 Habitants (emploi fonctionnel)	A	1		1	1
Attaché hors classe	A	1		1	0
Attaché	A	2		2	2
Attaché principal	A	1		1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	6		6	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-1	0	0
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		15	-1	14	14
Ingénieur principal	A	1	-1	0	0
Attaché	A	5		5	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	2
Rédacteur	B	1		1	1
Technicien	B	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2
Adjoint administratif	C	2		2	2
PÔLE ECONOMIE TOURISME		11	0	11	11
Service Economie/Tourisme		6	0	6	6
Attaché	A	4		4	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1
Office de Tourisme		5	0	5	5
Rédacteur à temps non complet	B	1		1	1
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modification	Nouveau Tableau	Pourvus
PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE, CYCLE DE L'EAU, DECHETS ET INFRASTRUCTURES		49	-6	43	41
Adjoint administratif	C	1		1	1
GEMAPI-SPANC		4	0	4	3
Ingénieur principal	A	1		1	0
Ingénieur	A	1		1	1
Attaché	A	1		1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
CYCLE DE L'EAU		3	0	3	3
Ingénieur principal	A	1		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
Régie de collecte des déchets		31	-5	26	26
Ingénieur	A	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	-3	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	-1	6	6
Adjoint technique	C	12	-1	11	11
Services Infrastructures		7	-1	6	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	5	-1	4	3
Eclusiers		3	0	3	3
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
PÔLE COHESION SOCIALE		51	-1	50	50
Attaché	A	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Culture		1	0	1	1
Attaché	A	1		1	1
Sport		1	0	1	1
Educateur des APS	B	1		1	1
Jeunesse - Santé		6	0	6	6
Animateur	B	3		3	3
Attaché	A	1		1	1
Rédacteur	B	1		1	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Service Portage de repas		6	0	6	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	4		4	4

TABEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modification	Nouveau Tableau	Pourvus
Service Relais Intercommunal Assistantes Maternelles		4	0	4	4
Educateur de Jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1	1
Educateur de Jeunes enfants	A	3		3	3
Prévention Routière		2	-1	1	1
Adjoint d'animation	C	2	-1	1	1
Prévention des personnes âgées		1	0	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Maison de l'Enfance		28	0	28	28
Puéricultrice	A	1		1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	5		5	5
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2		2	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	5		5	5
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2
Agent social	C	9		9	9
Adjoint administratif	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
TOTAL		143	-9	134	130

Ce qui représente 134 postes ouverts et 130 postes pourvus, dont 99 agents titulaires ou stagiaires et 31 agents non titulaires.

Pour mémoire lors du précédent Conseil Communautaire, le tableau des effectifs était de 143 postes ouverts et 139 postes pourvus, dont 108 agents titulaires ou stagiaires et 31 agents non titulaires.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

1° **DONNE** son accord à la suppression des postes :

- Pôle Aménagement du territoire :
 - o 1 poste d'ingénieur principal
- Pôle transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures :
 - o 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - o 2 postes d'adjoints techniques
- Pôle cohésion sociale :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

2° **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.



Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUYER

Délibération affichée le 16 décembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG10-DE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Ressources Humaines - Réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale - Information

La loi du 19 juillet 2023 a mis en place des mesures visant à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Ces dispositions s'appliquent notamment :

- Aux régions et départements,
- Aux communes et aux EPCI de plus de 40 000 habitants,
- Aux EHPAD de plus de 50 agents,
- Au CNFPT.

Ces collectivités et établissements doivent publier chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer. Deux décrets du 13 juillet 2024 viennent préciser les modalités d'application de ces dispositions. Cependant, ils ne citent pas nommément les EHPAD parmi les collectivités et établissements concernés par cette obligation.

Les décrets du 13 juillet 2024 précisent le contenu de ces indicateurs :

- 1° Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- 2° Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- 3° Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- 4° Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Un index, d'un niveau maximal de cent points, est calculé, pour chaque employeur, à partir des indicateurs. Les modalités de calcul des indicateurs et de l'index sont déterminées par les décrets du 13 juillet 2024. Ils déterminent la période de référence, l'effectif des agents et les éléments de la rémunération à prendre en compte pour le calcul des indicateurs. Il précise également la méthode de calcul des indicateurs et barème à appliquer aux résultats obtenus.

Il est précisé que la note maximale est de 100 points et qu'une note inférieure à 75 points doit entraîner la collectivité à établir un rapport d'objectifs à mettre en place pour réduire les écarts.

L'index obtenu par Challans Gois Communauté est de 95 sur 100.

Le Conseil Communautaire est ainsi informé des éléments ci-après, également communiqués au Comité Social Territorial le 19 septembre 2024 et publiés sur le site internet de Challans Gois Communauté :

- L'indicateur sur l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, obtient une note de 70 points.
- L'indicateur sur l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, obtient une note de 15 points.
- L'indicateur sur le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations obtient une note de 10 points.

A noter, que la collectivité ne peut pas calculer l'indicateur sur l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes puisqu'il convient d'avoir eu 10 femmes et 10 hommes concernés, lors de l'année 2023, ce qui n'était pas le cas, pour la structure.

Plus l'indicateur est proche de 100, plus il est considéré satisfaisant, en l'occurrence très satisfaisant.

Il s'agit d'une information. Le Conseil Communautaire n'a pas à voter.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG11-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Patrimoine Communautaire - Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Rachat d'une parcelle à la SCI « BENLEC INVEST »

Par un acte notarié en date du 20 février 2024, la SCI « BENLEC INVEST », domiciliée 4 square Henri Bosco à CHALLANS (85300), représentée par ses cogérants, la SARL « HOLDING QUENTOINE » gérée par Monsieur Jean-Baptiste LECOMTE, et la SARL « ILENOVA » gérée par Monsieur David BENESEAU, s'est rendue propriétaire d'une parcelle d'une surface de 1 901 m², cadastrée section ZK n° 123, sise rue Amerigo Vespucci, sur le Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS.

Cette transaction, conclue au prix de 41 822 € H.T., soit 50 186,40 € T.T.C, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques, avait pour but d'absorber le développement du parc automobile de la société « L.V.A. AUTOMOBILES » (concessionnaire « KIA »), située route de Nantes, et pour y construire un bâtiment supplémentaire dédié à l'accueil et à la préparation automobile.

Le projet était bien lancé, l'entreprise avait obtenu son Permis de Construire et s'apprêtait à démarrer ses travaux, lorsqu'elle a été informée d'une opportunité d'achat d'un bien économique situé à proximité immédiate de son site actuel, une opportunité dont elle s'est saisie.

Challans Gois Communauté et la SCI « BENLEC INVEST » se sont entendues pour un rachat du bien aux conditions du réméré, nonobstant les frais engagés initialement par la SCI « BENLEC INVEST » qui ne lui seront pas restitués. La signature de l'acte authentique de rachat interviendra le 10 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles 1659 et suivants du Code Civil ;
- Vu l'acte authentique de vente à réméré du 20 février 2024 d'un terrain par la Communauté de Communes à la SCI « BENLEC INVEST » ;
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

- 1° APPROUVE la mise en œuvre de la clause de rachat stipulée dans l'acte authentique du 20 février 2024, portant cession à la SCI « BENLEC INVEST », domiciliée 4 square Henri Bosco à CHALLANS (85300), représentée par ses cogérants, la SARL « HOLDING QUENTOINE » gérée par Monsieur Jean-Baptiste LECOMTE, et la SARL « ILENOVA » gérée par Monsieur David BENESTEAU, de la parcelle d'une surface de 1 901 m², cadastrée section ZK n° 123, sise rue Amerigo Vespucci, sur le Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS ;
- 2° CONFIRME le montant du rachat au prix de cession initiale, à savoir 41 822 € H.T., soit 50 186,40 € T.T.C ;
- 3° INSCRIT la dépense correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG12-DE

S²LO

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Patrimoine Communautaire - Vente d'un bien situé au 85 rue de la Poctière à la commune de CHALLANS

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté a donné délégation d'attribution à son président pour exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain dans les zones urbanisées ou à urbaniser à vocation économique, délimitées par les plans locaux d'urbanisme des communes membres de Challans Gois Communauté.

La Commune de CHALLANS a été informée de la cession d'un bien implanté en zone UE (zone urbaine à vocation économique) du Plan Local d'Urbanisme par déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme par Maître Jérôme PETIT, notaire, pour la SCI « TRAIBA ». Cette dernière a été reçue en Mairie de CHALLANS le 4 avril 2024, au sujet de la vente au prix de 460 000 €, non compris les frais d'acte notarié, au profit de Monsieur GROS Geoffrey et Madame THIBAUD Orlane, d'un local artisanal de 680 m², implanté sur la parcelle BM 165 de 3 381 m², et situé 85 rue de la Poctière à CHALLANS.

Par courrier du 10 avril 2024, la commune de CHALLANS a proposé à Challans Gois Communauté d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée. Dans un même temps, la commune de Challans s'engageait à racheter le bien en cause et à supporter l'ensemble des frais inhérents à la procédure d'acquisition par voie de préemption.

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté a répondu favorablement à cette proposition en préemptant, par décision du Président n° 24-04 du 31 mai 2024, ce bien dont elle s'est rendue propriétaire par un acte authentique du 30 septembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation d'équipements collectifs d'intérêt général, la parcelle en question est assez idéalement placée, non loin du projet de Pôle Santé et Solidarité porté par la commune de CHALLANS et programmé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi, l'association « L'outil en main » est pressentie pour intégrer ce bâtiment, afin d'y créer un espace dédié à la découverte, la formation et l'apprentissage des métiers manuels.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de cette propriété dans les conditions convenues avec la ville de CHALLANS, à titre onéreux, par acte authentique rédigé en la forme notarié par Maître Charline SENG, Notaire à CHALLANS, Place Galilée.

Étant précisé que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par la commune de CHALLANS qui remboursera également à la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » les frais qu'elle a supportés lors de l'acquisition de ce bien par voie de préemption.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de CHALLANS,
- Vu, en date du 28 janvier 2021, la délibération par laquelle le Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté a donné délégation d'attribution à son président pour exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain dans les zones urbanisées ou à urbaniser à vocation économique, délimitées par les plans locaux d'urbanisme des communes membres de Challans-Gois Communauté,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme par Maître Jérôme PETIT, notaire, pour la société civile immobilière (SCI) TRAIBA, reçue en mairie de Challans le 4 avril 2024, concernant la vente au prix de 460 000 €, et ce non compris les frais d'acte notarié, au profit de Monsieur GROS Geoffrey et Madame THIBAUD Orlane, d'un local artisanal de 680 m² cédé libre de toute occupation, implanté sur la parcelle cadastrée BM 165 de 3 381 m², et situé 85 rue de la Poctière à CHALLANS,
- Considérant le courrier, en date du 10 avril 2024, par lequel la commune de CHALLANS a proposé à Challans Gois Communauté d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, puis de racheter le bien en supportant l'ensemble des frais occasion par la transaction,
- Vu l'acte notarié signé le 30 septembre 2024, par lequel la Communauté de Communes s'est rendu propriétaire de l'immeuble objet des présentes,
- Considérant l'avis exprimé le 15 novembre 2024 par Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique relatif à la valeur vénale du bien immobilier sus-désigné,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

- 1° DÉCIDE de la cession à la commune de CHALLANS de la propriété sise 85 rue de la Poctière référencée au cadastre sous le numéro 165 de la section BM au prix de 460 000 € (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS) par acte authentique rédigé en la forme notarié par Maître Charline SENG, notaire à CHALLANS, Place Galilée ;
- 2° DÉCIDE que la commune de CHALLANS prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition, y compris ceux liés à l'acquisition initiale par la Communauté de Communes (soit 5 758,20 €) ;
- 3° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents, notamment l'acte authentique, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

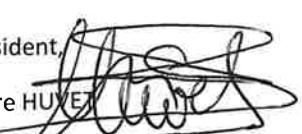
Délibération affichée le 16 décembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le



Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVE



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG13-DE

S²LO

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREEAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Patrimoine Communautaire - Zone Artisanale des Sapinières à CHATEAUNEUF - Vente d'une parcelle à la SAS « ELO MAX »

Monsieur Maxime DURAND et Madame Elodie TABARIES ont sollicité la Communauté de communes pour se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface de 3 250 m² cadastrée section B n° 2014p et B 2021p restant à découper, située au sein de la Zone Artisanale des Sapinières à CHATEAUNEUF, pour y implanter leur entreprise, la Société « A MAX DE BOIS DE CHAUFFAGE », spécialisée dans la découpe et le négoce de bois de chauffage.

Cette acquisition sera opérée par le biais de la S.A.S. « ELO MAX », en cours de constitution, qui sera domiciliée 3D Les Poteries, à LA GARNACHE (85710).

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties, pour une transaction dont le montant s'élèvera à 15 € H.T./m², soit, pour 3 250 m², un prix de 48 750 € H.T., soit 58 500 € T.T.C., en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcs d'activités économiques.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques Communautaires,
- Considérant l'avis des commissions économiques des 16 octobre et 19 novembre 2024,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

1° DÉCIDE de vendre à la SAS « ELO MAX » en cours de constitution, qui sera domiciliée 3D Les Poteries, à LA GARNACHE (85710), représentée par ses cogérants Monsieur Maxime DURAND et Madame Elodie TABARIES, une parcelle de 3 250 m² cadastrée sections B n° 2014p et B 2021p en cours de numérotation, située au sein de la Zone Artisanale des Sapinières, à CHATEAUNEUF ;

- 2° FIXE le montant de la vente à 48 750 € H.T., soit 58 500 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Pour Extrait Conforme,

 le Président

Alexandre HUVET

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG14-DE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAEU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Patrimoine Communautaire - Parc d'Activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « ERABLE »

Mesdames Célia MARIE et Béatrice MENARD, psychologues, et Monsieur Antoine CHANTELOUP, praticien en hypnose, réflexologie et sophrologie, cogérants de la SCI « ERABLE » en cours de constitution, ont fait connaître à la Communauté de Communes leur intention d'acquérir une parcelle du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, d'une surface de 100 m², cadastrée section CM n° 422, sise 40 rue Jean Perrin, à CHALLANS, pour y construire leur propre Cabinet de soins.

Le prix de la présente cession s'élèvera à 28 600 € H.T., soit 34 320 € T.T.C à ce jour, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques.

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties et la signature de l'acte authentique de vente interviendra prochainement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques Communautaires,
- Considérant l'avis de la commission économique du 19 novembre 2024 ;
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 20 décembre 2023 ;
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

1° DÉCIDE de vendre à la SCI « ERABLE » en cours de constitution, représentée par ses cogérants Mesdames Célia MARIE et Béatrice MENARD, et Monsieur Antoine CHANTELOUP, une parcelle d'une surface de 100 m² cadastrée section CM n° 422, située 40 rue Jean Perrin, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;

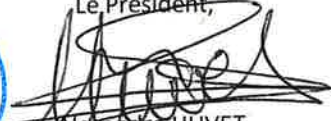
2° FIXE le montant de la vente à 28 600 € H.T., soit 34 320 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 ;

- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,



Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG15-DE

S²LO

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

**Patrimoine Communautaire - Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS -
Annulation de la vente d'une parcelle à la SARL « AGENCE NAPOLEON »**

Par une délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire actait la cession à la SARL « AGENCE NAPOLEON », d'une parcelle du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, d'une surface de 108 m², cadastrée section CM n° 321, sise 2 rue Henri Becquerel, à CHALLANS, pour y implanter son agence immobilière.

Malgré le dépôt d'un Permis de Construire, le projet a finalement été annulé par le gérant de l'entreprise, sans avoir procédé au préalable à l'acquisition du terrain.

D'autres acquéreurs s'étant fait connaître après le retrait de ce projet, il convient d'annuler officiellement cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

* RETIRE la délibération du 2 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes entérinait la cession, à la SARL « AGENCE NAPOLEON », gérée par Monsieur Pascal TESSIER, et domiciliée 13 rue du Maréchal Joffre à LA ROCHE SUR YON (85000), de la parcelle du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, d'une surface de 108 m², cadastrée section CM n° 321, sise 2 rue Henri Becquerel, à CHALLANS.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 16 décembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG16-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Patrimoine Communautaire - Parc d'Activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « TL2M »

Madame Lénaïc ROLLAND et Monsieur Thomas MELCOT, cogérants de la SCI « TL2M » en cours de création, ont fait connaître à la Communauté de Communes leur intention d'acquérir une parcelle du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, d'une surface de 108 m², cadastrée section CM n° 321, sise 2 rue Henri Becquerel, à CHALLANS, pour y construire leur propre Cabinet de masseurs-kinésithérapeutes.

Le prix de la présente cession s'élèvera à 30 600 € H.T., soit 36 720 € T.T.C à ce jour, en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des Parcs d'Activités Economiques.

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties et la signature de l'acte authentique de vente interviendra prochainement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques Communautaires,
- Considérant l'avis de la commission économique du 25 septembre 2024,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 20 décembre 2023,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

1° DÉCIDE de vendre à la SCI « TL2M » en cours de création, représentée par ses cogérants Madame Lénaïc ROLLAND et Monsieur Thomas MELCOT, une parcelle d'une surface de 108 m² cadastrée section CM n° 321, située 2 rue Henri Becquerel, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 30 600 € H.T., soit 36 720 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG16-DE



- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 16 décembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224AG17-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Administration générale

Patrimoine Communautaire - Parc d'activités du Plessy à SAINT-URBAIN - Vente d'une parcelle à la SCI « LE PLESSY »

Monsieur Yoann GUERIN et Madame Charline CALLARD ont sollicité la Communauté de Communes pour se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface de 1 700 m² cadastrée section B n° 1446p restant à découper, située au sein du Parc d'activités du Plessy à SAINT-URBAIN, pour y transférer leur entreprise, la SARL « CHAIGNEAU GUERIN CONSTRUCTION », spécialisée dans la maçonnerie, le gros-œuvre et la couverture.

Cette acquisition sera opérée par le biais de la SCI « LE PLESSY », en cours de constitution, qui sera domiciliée 606 route du Marais à LA GARNACHE (85710).

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties, pour une transaction dont le montant s'élèvera à 30 600 € H.T., soit 36 720 € T.T.C., en vertu de la délibération du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcs d'activités économiques.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques Communautaires,
- Considérant l'avis de la commission économique du 19 novembre 2024,
- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 22 novembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

1° DÉCIDE de vendre à la SCI « LE PLESSY » en cours de constitution, qui sera domiciliée 606 route du Marais à LA GARNACHE (85710), représentée par ses cogérants Monsieur Yoann GUERIN et Madame Charline CALLARD, une parcelle de 1 700 m² cadastrée section B n° 1446p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'Activités du Plessy, à SAINT-URBAIN ;

- 2° FIXE le montant de la vente à 30 600 € H.T., soit 36 720 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224F18-BF

S²LO

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Budget principal - Décision modificative n° 5-2024

Afin d'ajuster les crédits pour les amortissements 2024 et l'intégration en investissement de l'aménagement du modulaire à l'aire d'accueil des gens du voyage, réalisé par le service infrastructures de Challans Gois Communauté, il est nécessaire de procéder à la modification des crédits des chapitres 040 et 042.

L'ensemble des besoins en section d'investissement seront couverts par le suréquilibre budgétaire.

.../...

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811	020	020	Dot. aux amortissements		16 666,74 €		
042	6811	020	030	Dot. aux amortissements		3 838,65 €		
042	6811	338	421	Dot. aux amortissements		569,71 €		
042	6811	338	422	Dot. aux amortissements		2 605,65 €		
042	6811	4238	611	Dot. aux amortissements		54,26 €		
042	6811	4221	642	Dot. aux amortissements		192,00 €		
042	6811	020	65	Dot. aux amortissements		21 173,72 €		
042	6811	553	82101	Dot. aux amortissements		754,00 €		
042	6811	553	82102	Dot. aux amortissements		187 841,00 €		
042	6811	553	82201	Dot. aux amortissements		5 000,00 €		
042	6811	554	824	Dot. aux amortissements		760,00 €		
042	6811	510	826	Dot. aux amortissements		510,73 €		
042	6811	80	828	Dot. aux amortissements		4 884,05 €		
042	6811	020	832	Dot. aux amortissements		3 140,50 €		
042	6811	731	833	Dot. aux amortissements		1 006,60 €		
042	6811	020	834	Dot. aux amortissements		2 749,37 €		
042	6811	61	901	Dot. aux amortissements		71,86 €		
042	6811	633	951	Dot. aux amortissements		733,92 €		
042	6811	338	421	Dot. aux amortissements		569,71 €		
042	6811	633	9523	Dot. aux amortissements		5 494,36 €		
042	722	554	824	Production immobilisée				2 643,17 €
Total FONCTIONNEMENT					0,00 €	258 616,83 €	0,00 €	2 643,17 €

.../...

Section d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	2802	510	827	Amortissement immobilisations				2 001,35 €
040	28041412	020	020	Amortissement immobilisations				2 725,88 €
040	280422	553	82102	Amortissement immobilisations				187 841,00 €
040	28041583	510	827	Amortissement immobilisations				5 198,95 €
040	280422	553	82101	Amortissement immobilisations				754,00 €
040	280422	61	901	Amortissement immobilisations				250,01 €
040	280422	553	82201	Amortissement immobilisations				5 000,00 €
040	2805	510	825	Amortissement immobilisations				30,94 €
040	2805	633	9521	Amortissement immobilisations				14,49 €
040	2805	020	020	Amortissement immobilisations				6 815,42 €
040	2805	554	824	Amortissement immobilisations				12,87 €
040	281538	323	4132	Amortissement immobilisations				1,77 €
040	281538	020	020	Amortissement immobilisations				9,83 €
040	281568	020	020	Amortissement immobilisations				1 179,07 €
040	28158	020	020	Amortissement immobilisations				4,69 €
040	281828	4238	611	Amortissement immobilisations				130,92 €
040	281828	020	020	Amortissement immobilisations				1 433,47 €
040	281828	338	421	Amortissement immobilisations				58,70 €
040	281828	020	834	Amortissement immobilisations				2 749,37 €
040	281828	338	422	Amortissement immobilisations				2 605,65 €
040	281828	731	831	Amortissement immobilisations				14,89 €
040	281828	020	832	Amortissement immobilisations				7 281,25 €
040	281838	020	65	Amortissement immobilisations				2,56 €
040	281838	4238	612	Amortissement immobilisations				11,71 €
040	281838	338	422	Amortissement immobilisations				4,80 €
040	281838	020	832	Amortissement immobilisations				0,60 €
040	281838	4221	644	Amortissement immobilisations				30,75 €
040	281838	020	030	Amortissement immobilisations				2 311,43 €
040	281838	020	020	Amortissement immobilisations				2 602,62 €
040	28188	510	826	Amortissement immobilisations				144,83 €
040	28188	020	65	Amortissement immobilisations				21 180,86 €
040	28188	633	9523	Amortissement immobilisations				1 349,04 €
040	28188	80	828	Amortissement immobilisations				4 863,11 €
040	2312	554	824	Immo corp. En cours-Agencement		2 643,17 €		
Total INVESTISSEMENT					0,00 €	2 643,17 €	0,00 €	258 616,83 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° APPROUVE la décision modificative n° 5-2024 du Budget principal, comme retracée dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président

(Signature)
Alexandre HUVET

Délibération affichée le 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture de la Vendée le

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224F119-BF



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAEU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Budget annexe « Activités économiques » - Décision modificative n° 1-2024

Afin d'ajuster les stocks finaux du Budget annexe « Activités économiques », il paraît nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme proposés ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	71355		201AE	Variation stocks - constatation stock final				107 822,00 €
042	71355		209AE	Variation stocks - constatation stock final				266 500,00 €
042	71355		212AE	Variation stocks - constatation stock final				22 000,00 €
023				Virement à la section d'investissement		396 322,00 €		
Total FONCTIONNEMENT					0,00 €	396 322,00 €	0,00 €	396 322,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	3555		201AE	Stock terrains aménagés - constatation stock final		107 822,00 €		
040	3555		209AE	Stock terrains aménagés - constatation stock final		266 500,00 €		
040	3555		212AE	Stock terrains aménagés - constatation stock final		22 000,00 €		
021				Virement de la section de fonctionnement				396 322,00 €
Total INVESTISSEMENT					0,00 €	396 322,00 €	0,00 €	396 322,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° APPROUVE la décision modificative n° 1-2024 du Budget annexe « Activités Economiques », comme retracée dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224FI20-BF



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Budget annexe « Gestion des déchets » - Décision modificative n° 2-2024

Afin de couvrir les amortissements des subventions de l'année 2024, les crédits doivent être augmentés au chapitre 042 en recettes 10 251,24 € et au chapitre 040 en dépenses de 10 251,24 €. Le chapitre 012 dépenses de personnel doit être augmenté de 75 000,00 € qui correspond principalement au transfert des contrats du Budget principal au Budget annexe « Gestion des déchets ». Le montant budgété n'avait pas été évalué à la mesure du besoin, l'équilibre budgétaire s'effectuera par une diminution des crédits au chapitre 21.

Les modifications de crédits proposées sont reprises ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	777	Dot. Subventions d'investissement				10 251,24 €
012	6411	Salaires, appointements		75 000,00 €		
023		Virement à la section d'investissement	64 748,76 €			
Total FONCTIONNEMENT			64 748,76 €	75 000,00 €	0,00 €	10 251,24 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	13913	Amortissements subventions		1 994,44 €		
040	13918	Amortissements subventions		8 256,80 €		
21	2181	Matériel de transport	75 000,00 €			
021		Virement de la section d'exploitation			64 748,76 €	
Total INVESTISSEMENT			75 000,00 €	10 251,24 €	64 748,76 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° APPROUVE la décision modificative n° 2-2024 du Budget annexe « Gestion des déchets », comme retracée dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224FI21-BF



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAEU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Budget annexe « SPANC » - Décision modificative n° 1-2024

Afin de couvrir les besoins aux dotations en amortissement, il est nécessaire de réaliser des modifications de crédits aux chapitres 040 et 042 de + 10 023,43 €.

L'équilibre budgétaire sera réalisé par une augmentation de dépenses du chapitre 21 et une baisse des dépenses au chapitre 012.

Les modifications de crédits sont proposées ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811	Dot. Aux amortissements		10 023,43 €		
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 023,43 €			
Total FONCTIONNEMENT			10 023,43 €	10 023,43 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	2805	Amortissement immobilisations				9 964,26 €
040	28188	Amortissement immobilisations				59,17 €
21	2183	Autres immobilisations corporelles -- Autres		10 023,43 €		
Total INVESTISSEMENT			0,00 €	10 023,43 €	0,00 €	10 023,43 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :


- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° APPROUVE la décision modificative n° 1-2024 du Budget annexe « SPANC », comme retracée dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCRAEU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Budget annexe « Site des Presnes » - Décision modificative n° 1-2024

Afin de couvrir les besoins aux dotations en amortissement, il est nécessaire de réaliser un ajustement des crédits aux chapitres 042 et 040 de 517,70 €.

Le service Infrastructures de Challans Gois Communauté a procédé à la rénovation du Gîte T4 ; afin de valoriser en investissement les fournitures acquises pour cette opération, il est nécessaire de réaliser un transfert de 10 324,07 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et donc de modifier également les chapitres 040 et 042.

L'équilibre budgétaire sera réalisé par une augmentation de dépenses du chapitre 011 et une baisse des dépenses au chapitre 21.

Les modifications de crédits sont proposées ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811	Dot. Aux amortissements		517,70 €		
011	6161	Assurance multirisques		8 000,00 €		
011	6063	Fournitures d'entretien et petits équipements		1 806,37 €		
042	722	Production immobilisée-Immo. Corporelles				10 324,07 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	10 324,07 €	0,00 €	10 324,07 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2188	Immo. Corporelles - Autres	9 806,37 €			
040	28153	Amortissement immobilisations				252,16 €
040	28184	Amortissement immobilisations				230,40 €
040	28188	Amortissement immobilisations				35,14 €
040	21321	Immeubles de rapport		10 324,07 €		
Total INVESTISSEMENT			9 806,37 €	10 324,07 €	0,00 €	517,70 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° APPROUVE la décision modificative n° 1-2024 du Budget annexe « Site des Presnes », comme retracée dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224FI23-DE

S²LO

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Activités économiques »

Afin de prendre en compte les besoins réels de fonctionnement du budget annexe estimés en fin d'exercice 2024, il est proposé de verser 234 312,38 € du Budget principal au Budget annexe « Activités économiques ». Cette subvention sera mandatée en totalité sur le compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal et fera l'objet d'un titre de recettes sur le compte 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » au Budget annexe « Activités économiques ».

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 234 312,38 € du Budget principal au Budget annexe « Activités économiques » ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les écritures comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Ateliers-relais

Afin de prendre en compte les besoins réels de fonctionnement du budget annexe estimés en fin d'exercice 2024, il est proposé de verser 432 664,85 € du Budget principal au Budget annexe « Ateliers-relais ». Cette subvention sera mandatée en totalité sur le compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal et fera l'objet d'un titre de recettes sur le compte 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » au Budget annexe « Ateliers-relais ».

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 432 664,85 € du Budget principal au Budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les écritures comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241212-121224FI25-DE

S²LO

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREEAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Afin de prendre en compte les besoins réels de fonctionnement du budget annexe estimés en fin d'exercice 2024, il est proposé de verser 6 777,06 € du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle ». Cette subvention sera mandatée en totalité sur le compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du Budget principal et fera l'objet d'un titre de recettes sur le compte 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le Budget principal » au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle ».

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 6 777,06 € du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les écritures comptables préconisées.

Résultat du vote :

- 33 voix « pour »

- 1 voix « contre »

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 16 décembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Corine VRIGNAUD
Stéphane CHIFFOLEAU par Richard SIGWALT
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Sébastien LE LANNIC
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Excusées non représentées : Marie-Laure GIRAUDET et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-Marc FOUQUET et Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Site des Presnes »

Afin de prendre en compte les besoins réels de fonctionnement du Budget annexe estimés en fin d'exercice 2024, il est proposé de verser 216 666,87 € du Budget principal au Budget annexe « Site des Presnes ». Cette subvention sera mandatée en totalité sur le compte 65823 « Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial » du Budget principal, et fera l'objet d'un titre de recettes sur le compte 778 « Autres produits exceptionnels » au Budget annexe « Site des Presnes ».

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

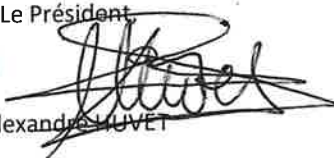
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

- 1° DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du Budget annexe, de verser pour l'exercice 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 216 666,87 € du Budget principal au Budget annexe « Site des Presnes » ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les écritures comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET